



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 octobre 2010
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1244 (1999), le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution du mandat de la Mission. Le présent rapport porte sur les activités de la MINUK et l'évolution de la situation entre le 16 juillet et le 18 octobre 2010.

II. Situation politique et priorités de la Mission

2. La Mission a pour objectif de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo, grâce au dialogue qu'elle entretient avec toutes les communautés au Kosovo, avec les dirigeants à Pristina et à Belgrade et avec les acteurs régionaux et internationaux. Le statut de la MINUK n'a pas été affecté par l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice (CIJ) le 22 juillet 2010 sur la question suivante : « La déclaration unilatérale d'indépendance des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo est-elle conforme au droit international? ».

3. Suite à l'avis consultatif de la CIJ et à l'issue d'intenses consultations, l'Assemblée générale a adopté le 9 septembre 2010 la résolution 64/298 coparrainée par la Serbie et par les 27 États membres de l'Union européenne. Elle y a pris acte de la teneur de l'avis consultatif de la CIJ, s'est félicitée que l'Union européenne soit disposée à faciliter le dialogue entre Pristina et Belgrade et a noté que ce dialogue serait en soi un facteur de paix, de sécurité et de stabilité dans la région des Balkans.

4. La MINUK a poursuivi sa coopération et sa coordination étroites avec d'autres acteurs internationaux sur le terrain, aux niveaux opérationnel et stratégique. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) ont maintenu leur rôle important dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. La MINUK et la Mission de l'OSCE au Kosovo échangent des informations sur une base régulière, en particulier en ce qui concerne l'évolution de la situation sur le



plan politique et celui de la sécurité. Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et à mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692), EULEX opère sous l'autorité générale de l'ONU et dans le contexte de la neutralité de l'Organisation à l'égard du statut du Kosovo. Conformément à la pratique établie, le rapport trimestriel sur les activités d'EULEX, soumis par la Haute-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité figure dans l'annexe I au présent rapport.

5. La Force de paix au Kosovo (KFOR) et la MINUK continuent à échanger des informations, en particulier en ce qui concerne les conditions de sécurité, coordonnent leurs activités et conçoivent des optiques communes concernant les questions relatives au maintien de la paix et de la stabilité sur le terrain.

6. Les institutions, fonds et programmes des Nations Unies coopèrent étroitement avec la MINUK. Le cadre stratégique pour le Kosovo conçu conjointement par la MINUK et l'Équipe des Nations Unies au Kosovo, dans le cadre de la préparation d'une mission intégrée, a été approuvé par toutes les parties prenantes le 9 septembre et est actuellement mis en œuvre. Le plan commun de développement de l'Équipe des Nations Unies au Kosovo, descriptif des programmes quinquennaux des institutions, fonds et programmes des Nations Unies, devrait être lancé en décembre.

7. En août, les autorités du Kosovo ont annoncé que tout représentant du Gouvernement serbe qui pénétrerait au Kosovo à titre officiel, quel que soit son rang, serait « arrêté et expulsé s'il tombait aux mains de la police ». Ceci a été motivé par le fait que des personnalités serbes qui s'étaient rendues au Kosovo n'avaient pas agi conformément aux règles fixées par les autorités kosovares pour de telles visites. L'annonce a été faite après le déplacement du Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur serbe au monastère de Gračanica, le 15 août, au cours duquel l'intéressé a répondu à des questions des médias concernant le transfert de la protection du monastère de la KFOR à la police du Kosovo, ainsi que l'éventualité d'un retour de la police serbe au Kosovo, en vertu de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

8. Le 24 septembre, en réponse à une requête déposée le 25 juin par 32 membres de l'Assemblée du Kosovo, la Cour constitutionnelle du Kosovo a annoncé que le Président Fatmir Sejdiu avait commis une grave violation de la Constitution en ayant occupé simultanément les fonctions de Président du Kosovo et de président d'un parti politique, la Ligue démocratique du Kosovo (LDK). Le 27 septembre, M. Sejdiu a démissionné de la présidence du Kosovo et le Président de l'Assemblée du Kosovo est devenu Président par intérim. Après la démission de M. Sejdiu, les partenaires de la coalition au pouvoir, le Parti démocratique du Kosovo (PDK) et la Ligue démocratique du Kosovo, ont décidé d'avancer la date des élections, initialement prévues à la fin 2011, avant que l'Assemblée puisse choisir un nouveau Président.

9. Le 15 octobre, le Président par intérim a annoncé que des élections générales anticipées se tiendraient le 13 février 2011, décision acceptée dans un premier temps par la Ligue démocratique du Kosovo (LDK), partenaire d'appoint de la coalition. Toutefois, le lendemain, M. Sejdiu a annoncé que la LDK se retirerait de la coalition au pouvoir à compter du 18 octobre. Le Vice-Premier Ministre, M. Hajredin Kuçi a répondu que, compte tenu du retrait de la LDK, des élections extraordinaires

devraient avoir lieu dans un délai de 45 jours, c'est-à-dire au début décembre. Les déclarations des autorités du Kosovo indiquent qu'elles préféreraient tenir un dialogue avec Belgrade seulement après les élections et la création de nouvelles institutions.

10. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/2010/401), du 29 juillet 2010, un État supplémentaire a reconnu le Kosovo, ce qui porte le nombre total des reconnaissances à 70.

III. Dialogue avec Pristina et Belgrade et dispositions pratiques

11. Les relations entre la MINUK et les autorités du Kosovo sont demeurées assez distantes pendant la période considérée. Toutefois, en l'absence d'échanges complets et systématiques, mon Représentant spécial a tenu un certain nombre de réunions dans un climat favorable avec certains dirigeants du Kosovo, dont le Président de l'époque, Fatmir Sejdiu, le Président de l'Assemblée, Jakup Krasniqi et le Vice-Premier Ministre, Hajredin Kuçi.

12. Le 25 août, mon Représentant spécial a eu des entretiens à Belgrade avec le Président serbe, Boris Tadić, le Ministre de l'intérieur, Ivica Dačić, et le Ministre chargé du Kosovo-Metohija, Goran Bogdanović. D'autres contacts avec les autorités serbes se sont poursuivis pendant la période considérée, dans le cadre d'un dialogue direct avec mon Représentant spécial et par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies à Belgrade.

13. Avec l'aide de la MINUK, Belgrade et Pristina ont continué à coopérer au sujet des problèmes relatifs aux personnes disparues, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les personnes disparues présidé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et au sujet des problèmes relatifs au patrimoine religieux et culturel, par le biais de la Commission chargée de la reconstruction des sites faisant partie du patrimoine orthodoxe serbe au Kosovo, sous la conduite du Conseil de l'Europe. La reconstruction intégrale de tous les sites orthodoxes serbes endommagés n'a pas été possible car les fonds feront défaut à la fin 2010. Les membres de la Commission chargée de la reconstruction, avec l'appui de la communauté internationale, étudient de nouvelles modalités pour que ce mécanisme se poursuive une fois les crédits épuisés, car il constitue le seul cadre dans lequel des échanges techniques peuvent se dérouler entre l'Église orthodoxe serbe, le Ministère serbe de la culture et les autorités du Kosovo. Le facilitateur de l'Union européenne pour la protection du patrimoine religieux et culturel de l'Église orthodoxe serbe au Kosovo a continué à avoir des entretiens avec toutes les parties, dont la MINUK.

14. Le problème des personnes disparues continue à hypothéquer lourdement les efforts de réconciliation entre les communautés et à perturber les retours. Le CICR estime qu'en septembre 2010, 1 837 personnes demeuraient disparues, en conséquence du conflit armé. Pendant la période considérée, le Groupe de travail sur les personnes disparues a tenu une session à Belgrade le 27 août 2010. À l'invitation du Comité des personnes disparues à Chypre, les délégations de Pristina et de Belgrade au Groupe de travail sur les personnes disparues se sont rendues à Chypre, du 27 au 29 septembre 2010, pour échanger des notes sur leurs données

d'expérience et leur manière de concevoir le problème des personnes disparues. La MINUK a facilité la participation des représentants du Kosovo à cette mission et les a accompagnés.

15. En août et septembre, quatre recherches ont été effectuées dans deux sites possibles de charniers, à Zhillivodë/Žilivoda et Koshare/Košare au Kosovo ainsi qu'à Rudnica près de Raška et dans le lac Peručac, au sud-ouest de la Serbie.

16. Il est regrettable que le dialogue et la coopération pratique entre Belgrade et Pristina ne se soient pas pour l'instant étendus à d'autres domaines.

IV. Kosovo du Nord

17. Les faits récents ont intensifié les tensions politiques au nord du Kosovo. L'avis consultatif de la CIJ a été accueilli avec incrédulité par la communauté serbe du Kosovo dans le nord. Le 22 juillet, le Coordonnateur du Gouvernement serbe pour le district de Mitrovica a pris la parole devant 700 Serbes du Kosovo à Mitrovica-Nord, déclarant que le combat pour le Kosovo se poursuivrait, avant de demander à la foule de se disperser pacifiquement. Un certain nombre de Serbes du Kosovo ont blâmé les dirigeants du parti démocratique à Belgrade qui, selon eux, étaient incapables de protéger efficacement l'intégrité territoriale de la Serbie. Le 7 septembre, l'Assemblée de l'Union des municipalités et établissements serbes du Kosovo-Metohija a déclaré que les Serbes du Kosovo étaient citoyens de la République de Serbie et qu'aucun acte illicite et violent ne saurait changer cet état de choses. Le 15 septembre, l'Assemblée de l'Union des municipalités serbes s'est réunie à Mitrovica-Nord; 24 de ses 45 membres, représentant essentiellement les parties serbes opposées au Gouvernement serbe, ont participé à cette réunion. Les participants ont protesté contre la résolution de l'Assemblée générale relative au Kosovo et dénoncé le Président serbe en l'appelant à démissionner.

18. Parmi les autres faits qui ont suscité des tensions dans le nord pendant la période considérée, on peut citer la construction par les Albanais du Kosovo, sans l'approbation de l'Administration de la MINUK à Mitrovica, d'une maison stratégiquement placée sur des terres domaniales ainsi que celle d'une route d'accès reliant la maison au village serbe du Kosovo de Zvečan i Vogël/Mali Zvečan, sans permis de construire légal. Un inspecteur du service des bâtiments de l'Administration de la MINUK à Mitrovica ainsi que divers contrôleurs internationaux se sont rendus sur les lieux, mais il n'a pas été possible de parvenir à un accord avec le propriétaire. On s'est essentiellement employé à trouver une solution négociée en raison du caractère délicat du problème. Plusieurs différends en suspens concernant des biens, ainsi que les efforts déployés par les institutions de Pristina pour exercer leur autorité au nord du fleuve Ibër/Ibar, y compris par le déploiement d'unités spéciales de la Police régionale du Kosovo sans l'accord d'EULEX, ont continué à susciter des tensions interethniques. Le 25 septembre, un engin explosif a été trouvé dans la municipalité de Laposaviq/Leposavić, près d'un émetteur de téléphonie mobile appartenant à un opérateur basé à Pristina, apparemment pour préparer des représailles contre la campagne menée par l'Office des télécommunications du Kosovo afin de démonter les émetteurs serbes fonctionnant sans autorisation. Le lendemain, l'Office des télécommunications du Kosovo a repris sa campagne visant à démonter dans tout le Kosovo, y compris le nord, les stations au sol de téléphonie mobile serbes. Des techniciens de l'Office,

escortés par une unité spéciale de la Police régionale, qui se trouvaient à proximité d'un émetteur de Telecom serbe dans la municipalité de Zubin Potok, ont dû affronter quelque 150 Serbes du Kosovo qui les ont empêchés de démonter l'émetteur (voir également le paragraphe 39 du présent rapport).

19. Pendant ce temps, aussi bien Pristina que Belgrade ont revendiqué l'administration de Mitrovica-Nord et du reste du Kosovo du nord. À la suite d'élections locales organisées par la Serbie en mai, les représentants nouvellement élus ont constitué le 26 juillet l'administration municipale de la « Kosovska Mitrovica ». L'annonce faite par les autorités du Kosovo, le 25 août 2010, de plans visant à allouer 5 millions d'euros au Kosovo du Nord a été rejetée par les dirigeants municipaux serbes du Kosovo, qui ont souligné que les municipalités du nord recevaient leur appui financier de Belgrade.

20. En septembre, par suite de la publication d'un rapport inexact sur l'Administration de la MINUK à Mitrovica (AMM) par le Bureau à Pristina de la mise en œuvre de la Stratégie pour le Kosovo du nord, une campagne contre les activités de la MINUK au nord du Kosovo a éclaté dans les médias locaux. Selon certains médias, des membres du personnel de la MINUK, dont le nom et la nationalité étaient cités, avaient des préjugés. En conséquence des critiques des autorités et des médias du Kosovo contre les activités de l'AMM, la coopération avec la communauté albanaise du Kosovo s'est détériorée au cours des derniers mois. Les représentants des villages albanais du Kosovo à Mitrovica-Nord ont récemment souligné qu'on leur avait donné la consigne de ne pas coopérer avec l'AMM et de ne pas solliciter son assistance à l'avenir. En dépit de cela, pendant la période considérée, l'Administration a facilité et coordonné les activités avec les sociétés de services collectifs en vue de réparer l'éclairage public dans la zone dénommée « Vallée du docteur » de Mitrovica-Nord, où vivent des Albanais du Kosovo, et pour rétablir l'alimentation en eau du quartier de Suhodoll/Suvi Do, où habitent des Albanais du Kosovo. L'Administration de la MINUK à Mitrovica a fourni des registres appropriés aux centres d'état civil, qui ont commencé à fonctionner en juillet et offrent depuis des services d'état civil et d'enregistrement des faits d'état civil à tous les citoyens. Au cours des deux premiers mois de fonctionnement, 490 demandes ont été traitées; elles émanaient d'Albanais du Kosovo, de Serbes et de personnes appartenant à d'autres ethnies, dont 90 se sont identifiées comme Serbes. Mon Représentant spécial examine le fonctionnement de l'Administration de la MINUK à Mitrovica en vue d'accroître l'efficacité et la transparence de ses activités.

21. Un fait nouveau notable et positif, qui n'avait que trop tardé, a été la fermeture du camp rom de Česmin Lug, à Mitrovica-Nord, tristement célèbre au fil des ans pour ses conditions insalubres. Le 1^{er} octobre, l'AMM a fermé et bouclé le camp, en coordination avec le Haut-Commissariat aux réfugiés, Mercy Corps International et les résidents rom/ashkali/égyptiens du camp de Česmin Lug à Mitrovica-Nord. L'alimentation en électricité et en eau a été coupée et les derniers abris et campements ont été immédiatement détruits par bulldozers, en vue d'empêcher tout nouvel arrivant de s'installer. Les derniers résidents de Česmin Lug et le Centre sanitaire de l'AMM ont été transférés au camp d'Osterode. Le site de l'ancien camp de Česmin Lug est maintenant sous la garde de la MINUK et de son administration à Mitrovica, et sous protection de la Police du Kosovo. Cinquante nouvelles demeures destinées à des membres des communautés rom/ashkali/égyptiennes ont été inaugurées dans la zone de Roma Mahala, à Mitrovica-Sud, et doivent accueillir

des familles revenant d'Osterode et de Česmin Lug. L'Agency for International Development des États-Unis (USAID) a versé 2,4 millions de dollars pour reconstruire les maisons, qui avaient été détruites en grande partie en juin 1999, lors de la fuite des quelques 7 000 résidents de Roma Mahala. Près de 130 familles vivent maintenant dans la zone de Roma Mahala. On a commencé à construire, le 27 août, 38 maisons supplémentaires destinées aux familles rom/ashkali/égyptiennes qui ont quitté les camps de Česmin Lug et d'Osterode. D'une valeur de 5 millions d'euros, ce projet a été financé par l'Union européenne; Mercy Corps et l'Office du Kosovo pour les activités promotionnelles et le développement sont chargés de sa mise en œuvre.

22. Le PNUD et le Programme de développement de l'Équipe des Nations Unies au Kosovo ont aidé à organiser une conférence de la société civile sur le développement de Mitrovica du 25 au 27 septembre. Cette conférence organisée par le Ministère de l'administration locale, qui a réuni environ 100 participants, en majorité Serbes du Kosovo représentants de Mitrovica-Nord, avait pour objectif de débattre de préoccupations communes et des solutions. Les participants ont recensé comme problèmes majeurs l'absence de dialogue régulier entre les communautés du Kosovo du nord et du sud, le manque d'accès au financement des donateurs et le fait que les jeunes et la société civile n'étaient pas associés à la prise de décisions.

V. Sécurité

23. Si la situation générale de la sécurité est demeurée relativement calme au Kosovo, on a enregistré des accrochages en série au nord du Kosovo entre Serbes et Albanais du Kosovo. Le 26 juillet, un Albanais du Kosovo a été attaqué par un groupe de Serbes du Kosovo au nord du pont principal de Mitrovica; le 5 août, des jets de pierres ont été échangés à travers le pont entre des jeunes albanais et serbes du Kosovo; le 9 août, trois Serbes du Kosovo ont attaqué trois Albanais du Kosovo à Mitrovica-Nord; le 7 septembre, un Albanais du Kosovo a été tué par balles dans le quartier de Mitrovica-Nord dénommé Micronaselje/Kodra e Monatorëve, et un policier serbe du Kosovo a été arrêté ultérieurement dans le cadre de l'enquête sur cette affaire. Bien que celle-ci ait eu un grand retentissement dans les médias, les dirigeants des communautés albanaise et serbe du Kosovo ont conclu que l'assassinat n'avait pas de motivation ethnique et n'aurait pas d'incidence notable sur les relations entre les communautés.

24. Le 11 septembre, après que l'équipe de basketball serbe a perdu le match de demi-finale de la coupe du monde de basketball contre la Turquie, environ 150 Albanais du Kosovo, qui fêtaient cet événement, ont tenté de traverser le pont principal de Mitrovica en criant des slogans antiserbes. Ceci a poussé 600 Albanais du Kosovo et 1 000 Serbes du Kosovo à échanger des jets de pierres; les adversaires ont été séparés par les unités spéciales de Police du Kosovo et les unités de police constituées d'EULEX, de part et d'autre du pont. Pendant les troubles qui ont suivi, un Serbe du Kosovo et un fonctionnaire de police d'EULEX ont été blessés par balles. Trois Serbes du Kosovo, un Albanais du Kosovo et un policier du Kosovo ont été légèrement blessés et les biens privés ont subi d'importants dommages matériels.

25. Parmi les autres incidents survenus dans les municipalités au nord, on peut citer les attaques répétées contre une boulangerie appartenant à un Albanais du Kosovo, située à proximité de la route principale à Zvečan/Zveçan, qui a été

endommagée par un engin explosif le 18 septembre. Le propriétaire a été agressé les 5, 18 et 30 septembre. La police du Kosovo a classé les incidents comme ayant une motivation ethnique. Une tendance à prendre pour cible les Serbes du Kosovo travaillant dans des institutions du Kosovo a été constatée à Mitrovicë/Mitrovica-Nord et Zvečan/Zvečan, trois incidents séparés concernant des véhicules appartenant à des employés d'institutions du Kosovo ayant donné lieu à des plaintes les 17, 18 et 20 juillet. Deux véhicules de la police du Kosovo ont été attaqués par bombes et deux véhicules privés appartenant à des membres serbes de la police du Kosovo ont été incendiés le 28 août, tandis que le 9 septembre, une grenade à main a éclaté à proximité du véhicule privé d'un autre policier serbe du Kosovo. Le 8 août, à Zubin Potok, des inconnus ont tenté d'incendier un véhicule appartenant au bureau des communautés municipales situé dans le village albanais kosovar de Çabër/Čabra.

26. Le 15 octobre, à la suite d'une dispute entre deux groupes de jeunes albanais et serbes du Kosovo survenue sur le pont principal de Mitrovica, un ou plusieurs inconnus ont volé le drapeau serbe de l'hôtel de ville financé par Belgrade, au nord de la ville. Plus tard, une centaine de jeunes Albanais du Kosovo se sont rassemblés au sud du pont principal et ont brûlé un drapeau serbe. La police du Kosovo est intervenue et a arrêté trois jeunes Albanais qui avaient désobéi à ses ordres. La foule s'est dispersée avant minuit. Cet incident est survenu trois jours après que des voyous serbes ont brûlé un drapeau albanais au début d'un match de football à Gênes. Il a ouvert la voie à plusieurs incidents au cours desquels des drapeaux serbes ont été brûlés, entre autres à Tirana et à Tetovo (ex-République yougoslave de Macédoine).

27. De part et d'autre du fleuve Ibër/Ibar, la KFOR a introduit des opérations de sécurité renforcées et des points de contrôle des véhicules, en coopération étroite avec les forces de police du Kosovo et EULEX, pour sécuriser l'environnement. La KFOR maintiendra une importante force de réserve capable d'intervenir rapidement en cas de troubles civils à Mitrovica et aux points de passage 1 et 31, où son action en matière de sécurité consiste essentiellement à appuyer EULEX.

VI. État de droit

28. La MINUK continue d'exercer certaines responsabilités dans le domaine de l'état de droit et coopère au niveau technique avec les Ministères de la justice et de l'intérieur du Kosovo ainsi qu'avec le Ministère serbe de la justice.

29. La MINUK continue à recevoir et à transmettre des demandes d'entraide judiciaire en provenance d'États qui ne reconnaissent pas le Kosovo. Le Ministère de la justice du Kosovo ne donne pas suite aux demandes reçues de la Serbie, en raison de la non-réciprocité. La MINUK fournit des services de légalisation des documents aux résidents du Kosovo ainsi qu'aux États qui ne reconnaissent pas le Kosovo. Ces services concernent essentiellement l'authentification des documents relatifs à l'état civil, aux retraites et aux titres universitaires.

30. D'après les autorités du Kosovo, des cartes d'identité du Kosovo auraient été délivrées à environ 21 000 Serbes du Kosovo entre le début de leur émission, le 10 octobre 2008, et la fin août 2010. Bien que le nombre de Serbes du Kosovo qui ont demandé des documents civils du Kosovo ait diminué de moitié par rapport à la précédente période à l'examen, les demandes témoignent de la nécessité continue

pour les intéressés d'accéder aux services publics, à la banque, ainsi qu'aux retraites et à l'aide sociale.

31. La MINUK continue à faciliter les rapports du Kosovo avec INTERPOL. Pendant la période considérée, elle a travaillé sur sept avis de recherche internationaux reçus d'EULEX et de juges locaux et a facilité la publication de 16 bulletins rouges d'INTERPOL.

32. EULEX continue à rencontrer des obstacles dans ses efforts visant à réinstaller un tribunal pleinement fonctionnel et pluriethnique à Mitrovica-Nord et des installations douanières complètes aux points de passage 1 et 31.

33. D'après les autorités du Kosovo, en signe de bonne volonté et pour éviter toute tension avec la Serbie, il a été décidé de continuer à autoriser les citoyens serbes à pénétrer au Kosovo en présentant uniquement leur carte d'identité nationale.

34. Le 19 juillet, la chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a ordonné un nouveau procès partiel en l'affaire de *Ramush Haradinaj*, chef de l'Alliance pour l'avenir du Kosovo, ainsi que sa détention préventive immédiate. Le Tribunal n'ayant pas donné suite à sa demande de mise en liberté provisoire le 11 septembre, Ramush Haradinaj a fait appel de cette décision.

35. Le 23 juillet, le Gouverneur de la Banque centrale du Kosovo a été arrêté par la police du Kosovo dans le cadre d'une enquête relative à la corruption et aux pratiques financières. Sa détention a été prolongée de 60 jours le 23 août.

VII. Communautés et retours

36. Les autorités du Kosovo ont pris des mesures pour rationaliser les moyens municipaux concernant les droits des communautés non majoritaires et les retours, en fusionnant les bureaux municipaux des communautés et les bureaux municipaux des retours pour constituer des bureaux municipaux des communautés et des retours. À ce jour, presque toutes les municipalités au sud du fleuve Ibër/Ibar ont rempli les conditions prévues pour la constitution de ces bureaux, et la transition est en cours.

37. Dans le cadre du processus de décentralisation, à l'issue du deuxième tour des élections le 18 juillet, pour lesquelles la participation a été de 54,7 %, la nouvelle municipalité de Partesh/Parteš, où les Serbes du Kosovo sont majoritaires, a été finalement constituée le 19 août, date où les 15 membres du conseil municipal et le nouveau maire ont prêté serment. Cette municipalité s'ajoute aux quatre autres municipalités récemment créées au sud du fleuve Ibër/Ibar, qui progressent lentement mais régulièrement vers la pleine capacité opérationnelle. Les nouvelles municipalités continuent à établir leurs structures municipales, à constituer des commissions (politiques, finances et communautés) et à élaborer les statuts municipaux et le règlement intérieur du conseil municipal. Certains retards dans le transfert des responsabilités des « municipalités mères » ont eu des répercussions sur la fourniture de services collectifs, l'administration des biens ainsi que sur les services publics essentiels, notamment la santé et l'éducation. Le fonctionnement administratif et opérationnel intégral a également été entravé par le manque de ressources.

38. Le 26 septembre, l'Office des télécommunications du Kosovo a recommencé à couper les services de téléphonie mobile serbes non autorisés et, en partie, ceux des

fournisseurs de réseaux de lignes téléphoniques terrestres. D'après les responsables de l'Office, au cours des deux premiers jours de fonctionnement, les équipes, appuyées par la police du Kosovo, ont démonté 23 stations-sol de télécommunication et du matériel de télécommunication dans 21 sites. Ceci a suscité des protestations modérées des Serbes du Kosovo dans certaines zones, comme Osojan/Osojane et Čerkolez/Crkolez (municipalité de Istog/Istok); dans certains sites, les équipes de l'Office se sont retirées après avoir entendu des coups de feu dans le voisinage. L'Office a repoussé le démantèlement de l'antenne implantée dans le jardin jouxtant l'église orthodoxe de la ville de Rahovec/Orahovac, craignant les réactions de la communauté serbe du Kosovo. L'antenne implantée à proximité du monastère orthodoxe de Zoçishtë/Zočište dans la municipalité de Rahovec/Orahovac a été démontée, comme l'ont été un certain nombre d'émetteurs. Des responsables gouvernementaux serbes et l'Église orthodoxe serbe ont protesté contre cette mesure, prétendant que 70 000 à 80 000 Serbes du Kosovo seraient privés des moyens fondamentaux de communication car l'opération ciblait le matériel de communication mobile et terrestre qui était implanté conjointement, ce qui a eu ultérieurement des incidences sur l'accès aux services d'urgence et perturbé le fonctionnement normal de plusieurs médias serbes du Kosovo dûment autorisés.

39. Le manque d'eau potable et de réseaux d'assainissement adaptés reste un problème courant dans de nombreux sites minoritaires dans tout le Kosovo. Le quartier serbe de Rahovec/Orahovac a été, comme les années précédentes, privé d'eau courante pendant plusieurs semaines consécutives durant l'été. Les autorités locales sont restées passives, ont nié toute responsabilité et attribué le problème à la compagnie des eaux. Des plaintes analogues ont été faites par les communautés touchées et leurs dirigeants aux autorités municipales de Graçanicë/Gračanica, Lipjan/Lipljan et Vushtrri/Vucitrn.

40. La nouvelle année scolaire dans les zones minoritaires a débuté sans problèmes majeurs. Le nombre des élèves de l'enseignement secondaire dans certaines enclaves serbes a diminué, car davantage de parents envoient leurs enfants au nord du Kosovo ou en Serbie pour qu'ils bénéficient de meilleures possibilités d'éducation et d'emploi. À Dragash/Dragaš, la question du programme d'enseignement serbe continue à diviser la communauté gorani. Les enfants gorani suivent généralement le programme d'enseignement serbe, dans le cadre du système d'éducation parallèle, alors que ceux dont les parents revendiquent une ethnie bosniaque et dont les dirigeants politiques appartiennent à une coalition à laquelle le parti au pouvoir, le PPK, participe, favorisent le système d'éducation du Kosovo.

41. La situation à Zallq/Žac dans la municipalité d'Istog/Istok semble s'être stabilisée, bien que des problèmes de même ordre – allégations concernant la participation à des crimes de guerre, affaires non résolues concernant des personnes disparues et différends concernant les biens – soient évoqués pour protester contre le retour de Serbes du Kosovo dans d'autres régions. La KFOR a récemment réduit sa présence de sécurité dans les sites de retour de Zallq/Žac, après des semaines de calme. La deuxième phase de la reconstruction des logements destinés aux personnes de retour a commencé le 16 septembre, et les travaux qui avaient débuté dans 13 maisons le 9 juillet, au cours d'une première phase, se poursuivent.

42. D'après les statistiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR), 706 personnes déplacées sont retournées volontairement au Kosovo pendant

la période considérée, dont 233 (33 %) Serbes du Kosovo et 360 (51 %) Roms, Ashkalis et Égyptiens.

43. Le nombre des visites exploratoires et des visites d'information a diminué par rapport au trimestre précédent. Pendant la période considérée, le HCR a fait état de 11 visites exploratoires destinées à 87 personnes déplacées, venues principalement du Monténégro et de Serbie. Sept visites d'information ont été également organisées pour 65 personnes déplacées. Plusieurs projets de construction et de reconstruction à l'intention des personnes de retour ont été mis en œuvre au titre des phases I et II du projet retours et réintégration au Kosovo. Les bénéficiaires ont été Serbes du Kosovo (78 %) et des Roms, Ashkalis et Égyptiens (17 %). Au 5 octobre, 28 maisons avaient été construites et 17 d'entre elles avaient été remises aux bénéficiaires.

44. Selon le HCR, 138 personnes minoritaires ont été contraintes de rentrer de pays tiers, essentiellement d'Europe occidentale, dont des Serbes du Kosovo (18 %), des Roms (36 %) et des Ashkalis (19 %).

45. La récente signature d'accords de réadmission entre des pays d'Europe occidentale et le Kosovo et le rapatriement prévu de plusieurs milliers de familles roms, ashkalis et égyptiennes originaires du Kosovo en application de ces accords a suscité des préoccupations car les actuels programmes de réintégration atteignent leurs limites et ne suffisent pas à répondre aux besoins des plus vulnérables. D'après des études de l'UNICEF, les pratiques actuelles de retour et de rapatriement ne permettent pas le retour dans la sécurité et dans la dignité. Les enfants roms, ashkalis et égyptiens sont particulièrement vulnérables, que leur retour soit volontaire ou forcé. Les recherches de l'UNICEF confirment les taux élevés d'abandon scolaire parmi les enfants roms, ashkalis et égyptiens de retour, les taux élevés d'apatridie (absence d'enregistrement des enfants), les pourcentages élevés de pauvreté extrême et l'accès inadéquat aux services de santé, en particulier parmi les enfants à besoins spéciaux ou souffrant de maladies chroniques.

VIII. Patrimoine culturel et religieux

46. La MINUK a continué de faciliter les interventions de la Commission de la reconstruction sur les sites du patrimoine culturel et religieux endommagés ou détruits lors des violences de mars 2004. La restauration de l'église épiscopale Saint-Georges est terminée. Les travaux sont sur le point de s'achever dans deux sites, à Vushtrri/Vucitrn et Gjakovë/Đakovica, et trois autres chantiers devraient pouvoir être bouclés d'ici à la fin de 2010.

47. La MINUK a également facilité les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au Kosovo. Avec son appui, l'UNESCO a pu dépêcher des missions de coordination et d'évaluation techniques des sites du patrimoine culturel en cours de reconstruction et poursuivre ses projets avec la participation des Albanais et des Serbes du Kosovo.

48. La MINUK a contrôlé les dispositifs de sécurité mis en place pour protéger les sites orthodoxes serbes, en coordination avec la mission EULEX, le Ministère kosovar de la culture, de la jeunesse et des sports et la KFOR. Le retrait échelonné des forces de la KFOR des sites sous statut spécial désigné s'est poursuivi pendant la période considérée. Le 23 août, la KFOR a officiellement transféré la

responsabilité de la protection du monastère orthodoxe serbe de Graçanicë/Gračanica à la police du Kosovo. L'Église orthodoxe serbe a protesté contre cette décision qui, selon elle, compromettrait la sécurité du clergé et des lieux saints. Le Conseil de l'Atlantique Nord a, de son côté, décidé de transférer à la police du Kosovo la responsabilité de la protection des monastères de Budisavci, Gorioč et Zočište, ce qui ne s'est pas encore concrétisé. Aucune décision n'a été annoncée pour d'autres sites orthodoxes importants sous protection de la KFOR, à savoir le monastère de Pejë/Peć, siège du patriarcat, ou les monastères de Visoki Deçani, Dević et des Saints-Archanges.

49. Le 3 octobre a eu lieu la cérémonie d'intronisation du Patriarche Irénée, nouveau chef de l'Église orthodoxe de Serbie, au siège du patriarcat à Pejë/Peć et sous haute protection de la KFOR, de la police du Kosovo et de la Mission EULEX. Le Président serbe Boris Tadić et d'autres dignitaires avaient fait le déplacement, de même que plusieurs milliers de pèlerins et d'invités. Mon Représentant spécial était là au côté du commandant de la KFOR, du Chef de la mission de l'OSCE et du Chef de la mission EULEX. La cérémonie s'est déroulée sans incident. On rapporte toutefois que des affiches accusant le Patriarche d'être un criminel de guerre avaient été placardées avant la cérémonie le long de la route conduisant au patriarcat; elles ont été enlevées par des soldats de la KFOR. Par ailleurs, lors de quatre incidents distincts, des autocars serbes transportant des pèlerins qui rentraient chez eux après la cérémonie ont été caillassés, principalement dans les environs de Pejë/Peć. Un pèlerin a été légèrement blessé. La police du Kosovo est intervenue et a arrêté six Albanais du Kosovo.

50. Des incidents visant des sites religieux, tant orthodoxes que musulmans, ont été signalés pendant la période considérée. En août, l'église orthodoxe serbe de Bërnica e Epërme/Gornja Brnjica a été vandalisée; le presbytère de l'église orthodoxe de la ville de Gjilan/Gnjilane a été cambriolé pour la troisième fois et quelques objets ont été volés. En septembre, deux pierres tombales du cimetière orthodoxe du village de Tomanc/Tomance (municipalité de Kamenicë/Kamenica) ont été profanées. Dans deux incidents distincts mais similaires survenus en août, des personnes non identifiées ont pénétré par effraction dans les bains turcs et une mosquée de Pejë/Peć et ont volé les feuilles de plomb de la toiture. En septembre, un monument sacré situé dans un cimetière musulman de la municipalité de Deçan/Deçani a été incendié par des inconnus.

IX. Droits de l'homme

51. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à l'ombudsman, le 12 septembre 2010, l'Ombudsman a procédé à la nomination des cinq ombudsmans adjoints prévus par la loi. On se rappellera que l'interminable processus de nomination au poste d'ombudsman avait lui-même fait naître quelques craintes quant à l'impartialité de l'institution. Les nouvelles nominations doivent donc impérativement être conformes aux règles et procédures établies.

52. Les défaillances du secteur de l'état de droit continuent de compliquer sérieusement la mission de protection. Elles sont d'autant plus préoccupantes que le plus gros des requêtes adressées à l'Ombudsman concernent des problèmes d'ordre judiciaire ou administratif. Dans son dernier rapport annuel, l'Ombudsman a fait

état de lacunes persistantes dans la protection des droits et le traitement des personnes handicapées.

53. Dans le cadre de son mandat, le Groupe consultatif sur les droits de l'homme a fait des recommandations à mon Représentant spécial sur 62 des 521 plaintes enregistrées.

X. Représentation à l'étranger et coopération régionale

54. La MINUK a continué d'aider le Kosovo à participer à des conférences régionales et internationales, malgré le peu d'empressement des autorités à user de son rôle de facilitation. Au lendemain de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de justice, elles ont activement refusé ce rôle, synonyme à leurs yeux de restriction de la « souveraineté » du Kosovo. Pourtant, si elles poursuivent dans cette voie, le Kosovo risque de se trouver de plus en plus isolé faute d'avoir su coopérer sur le plan régional, et de compromettre ainsi directement son développement économique et social. D'un autre côté, si l'on considère l'Accord de libre-échange d'Europe orientale (ALEEC), auquel Pristina a manifesté sa volonté d'intégration active, le refus persistant de certaines parties à l'accord d'accepter les timbres de douane du Kosovo a compliqué les choses, bien que les timbres en question aient été émis conformément aux dispositions de l'ALEEC et que la MINUK ait certifié à plusieurs reprises qu'ils étaient conformes à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Cette absence de coopération sur la question des timbres de douane crée des difficultés commerciales qui réduisent encore les débouchés déjà limités des produits du Kosovo à l'exportation.

55. Durant la période considérée, la MINUK a facilité la participation du Kosovo à un certain nombre de réunions : réunion du Comité directeur de l'École régionale d'administration publique; une réunion du Conseil d'administration du projet de Ciel unique européen en Europe du Sud-Est, coorganisée par le Conseil de coopération régionale, l'OACI et la Commission européenne; une réunion de l'OTAN sur la normalisation aérienne dans les Balkans; trois réunions de la Communauté de l'énergie; une réunion du Comité directeur de l'Observatoire des transports de l'Europe du Sud-Est, de la Commission européenne et des institutions financières internationales sur l'examen des projets prioritaires du Réseau régional des transports de l'Europe du Sud-Est; une réunion du Comité directeur de l'Observatoire des transports de l'Europe du Sud-Est, une réunion de l'ALEEC et une table ronde sur les barrières non tarifaires coorganisées par l'OCDE et le Gouvernement hongrois.

XI. Observations

56. Je me félicite de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 septembre et de la volonté de l'Union européenne de promouvoir la concertation entre Pristina et Belgrade. Je me réjouis de ce que le texte de la résolution soit issu d'un accord entre la Serbie et l'Union européenne, créant ainsi les conditions pour que ce dialogue progresse dans la perspective européenne concernant la région.

57. Ce dialogue devrait ouvrir une nouvelle phase, contribuer à la confiance entre les parties et conduire au règlement de problèmes qui revêtent une importance pour

la consolidation de la paix, la stabilité et la réconciliation au Kosovo et dans la région. Je continuerai donc à encourager Pristina et Belgrade à le poursuivre de bonne foi, en consultation étroite avec l'Union européenne. Je suis persuadé qu'il est dans l'intérêt des parties d'engager rapidement ce processus et de mettre à profit la dynamique favorable qui s'est créée au cours des derniers mois.

58. Je réaffirme la volonté de l'ONU de contribuer à ces efforts en étroite coordination avec l'Union européenne. L'Organisation se tient prête à appuyer le dialogue si cela est nécessaire et utile. Mon Représentant spécial est en contact avec l'Union européenne en tant que facilitateur du processus, et je compte tenir le Conseil de sécurité informé sur cette question. Je continuerai aussi de faire valoir l'importance d'une coordination étroite entre toutes les parties intéressées au cours des prochaines étapes du processus.

59. La situation au nord du Kosovo est restée instable et les tensions se sont accrues après la publication de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Je continue d'engager toutes les parties à faire preuve de retenue et à adopter une attitude mesurée et constructive pour éviter un regain de tension. Il demeure essentiel à cet égard que les membres du Conseil de sécurité appuient les efforts que déploie la MINUK dans la région et demandent sans équivoque aux parties à s'abstenir de prendre unilatéralement des mesures qui pourraient contribuer à aggraver les tensions.

60. Je suis par ailleurs préoccupé par les récentes déclarations des autorités du Kosovo et les commentaires des médias qui s'en sont suivis contre la présence de la MINUK dans la région du nord et auraient pu mettre le personnel de l'ONU en danger. La Mission serait prête à confier ses fonctions au nord du Kosovo à une structure légitime et acceptable par toutes les communautés, conformément à la position de neutralité de l'Organisation. En attendant, j'engage fermement toutes les parties à continuer de coopérer avec la MINUK à l'accomplissement de son mandat.

61. Outre dans la région du nord, l'absence d'avancée notable dans la réconciliation des communautés reste manifeste ailleurs au Kosovo et continue de poser problème. Les opérations de décentralisation ont permis certains progrès, mais le nombre des personnes rentrant dans leurs foyers reste toujours aussi faible. Les incidents qui ont entouré l'intronisation d'Irénée, Patriarche de Peć, sont regrettables et montrent que beaucoup reste à faire pour arriver à surmonter les anciennes préventions et prévenir une politisation de la religion au Kosovo.

62. La Commission de reconstruction des sites du patrimoine religieux orthodoxe serbe au Kosovo s'est révélée un dispositif efficace de coopération entre Belgrade et Pristina. Il est donc particulièrement souhaitable que les parties prennent part à ses travaux pour la maintenir en place et étendre ce cadre de coopération à d'autres domaines techniques, selon que de besoin. La communauté internationale devrait appuyer la Commission en lui fournissant des moyens techniques et en renforçant le financement.

63. Je voudrais pour conclure exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial pour la manière excellente dont il a continué de diriger la Mission et pour ses efforts visant à renforcer la coopération entre toutes les parties et à contribuer à préserver la sécurité et la stabilité au Kosovo et dans la région. Je tiens aussi à féliciter le personnel de la MINUK pour son dévouement constant et son engagement sans faille en faveur du Kosovo et des objectifs des Nations Unies.

64. Enfin, je voudrais remercier les partenaires de longue date de l'Organisation au Kosovo – l'Union européenne, l'OTAN et l'OSCE – ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, pour leur soutien et leur coopération avec la MINUK.

Annexe I

Rapport de la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les activités de la mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo

1. Résumé analytique

La mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a poursuivi ses activités d'observation, d'encadrement et de conseil pour les questions touchant l'état de droit et continué d'exercer les fonctions exécutives que lui confère son mandat. Elle s'est employée avec les autorités du Kosovo chargées des questions d'état de droit à planifier et mettre en œuvre des activités ciblées d'observation, d'encadrement et de conseil, en concentrant ses efforts sur les capacités et les méthodes de gestion de la police, des institutions judiciaires et des douanes du Kosovo. Dans ses fonctions exécutives, elle s'est attachée à combattre la criminalité organisée et la corruption partout au Kosovo. Le nombre de verdicts prononcés par les juges d'EULEX ou les formations collégiales présidées par un juge d'EULEX a considérablement augmenté. La mission EULEX s'est également dotée d'une équipe de travail chargée de coordonner les activités prévues pour combattre la criminalité dans le nord.

2. Activités de la mission EULEX durant la période de juillet à octobre 2010

Généralités

L'effectif de la mission EULEX s'élève à 2 846 personnes (1 677 fonctionnaires internationaux et 1 169 agents locaux). Le Conseil mixte de coordination des questions touchant l'état de droit a continué de tenir tous les mois des réunions coprésidées par le Chef de la mission EULEX et le Vice-Premier Ministre afin de débattre de toutes les questions qui concernent l'état de droit. Le nouveau Chef de la mission, ainsi que le Chef adjoint, ont participé à la réunion de septembre en prévision de leur prise de fonction, le 15 octobre 2010. Le nouveau Chef de la mission s'est également rendu dans les bureaux du Département des opérations de maintien de la paix en septembre dans le cadre de son programme de préparation. La mission EULEX a continué de travailler en étroite coopération avec la MINUK et les autres entités de l'Union européenne présentes au Kosovo, en particulier le Représentant spécial de l'Union européenne pour le Kosovo et le Bureau de liaison de la Commission européenne au Kosovo, et de coordonner étroitement ses activités avec celles de la KFOR.

Crimes de guerre

Le Groupe d'enquête d'EULEX sur les crimes de guerre a analysé 305 affaires en instance qui présentaient des lacunes et des anomalies quant aux catégories

d'infractions, aux dates et aux lieux. Il a étudié la question avec le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo, à la suite de quoi une affaire a été classée en août. EULEX a continué de travailler avec les autorités serbes dans l'affaire du charnier présumé de Raška. Une équipe d'exhumation venue de Belgrade a prélevé des échantillons de terre supplémentaires à des profondeurs de 6 à 8 mètres. Une nouvelle enquête reposant sur les renseignements communiqués par la police du Kosovo a été ouverte au sujet de l'existence possible d'un charnier dans un village proche de Lipjan/Lipljan. Le Groupe d'enquête s'est également intéressé au meurtre présumé de quelque 150 Albanais du Kosovo à Dubravë/a en mai 1999. Aucune enquête officielle n'a encore été ouverte. Il a identifié et retrouvé la plupart des témoins pour son enquête sur un probable centre de détention de l'Armée de libération du Kosovo à Lipjan/Lipljan (affaire de Klecka) dans lequel des Albanais et des Serbes du Kosovo auraient été torturés et tués. Le Groupe d'enquête a lancé des investigations sur des crimes qui auraient été commis en mai 1999 dans le village de Zallq/Žac (municipalité d'Istog/Istok). Il a rencontré les membres d'une association de familles serbes de personnes portées disparues afin d'améliorer la procédure établie pour recueillir des éléments d'information sur ces affaires. Il a transmis à quelques familles des indications sur le sort de leurs parents disparus. Le Département de criminalistique – anciennement Bureau des personnes portées disparues et de la criminalistique – a coordonné les préparatifs logistiques et commencé à exhumer le contenu du charnier présumé de Vushtrri/Vučitrn.

La coopération entre la mission EULEX et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est très satisfaisante et ne se limite pas aux affaires de crimes de guerre puisqu'elle s'étend à la protection des témoins. EULEX s'est rendue à deux réunions convoquées par le Tribunal pour examiner les requêtes aux fins de mise en liberté provisoire déposées par Lahi Brahimaj et Ramush Haradinaj. Le Groupe d'enquête a travaillé 10 jours avec les enquêteurs et les procureurs du Tribunal lors de leur mission au Kosovo en septembre. Le 27 août, il a assisté pour la première fois, en qualité d'observateur, à une réunion du Groupe de travail sur les personnes portées disparues qui s'est tenue à Belgrade sous la présidence du Comité international de la Croix-Rouge. Les délégations du Comité international en Serbie et au Kosovo ont l'une et l'autre exprimé le souhait d'avoir des contacts directs avec le Groupe d'enquête sur les crimes de guerre. Le 23 août, les membres du Groupe ont rencontré des responsables du projet Justice pour les crimes de guerre du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. Le projet en question appuie le transfert aux juridictions locales des compétences exercées par le Tribunal en matière de crimes de guerre. Le Groupe d'enquête a suggéré au Bureau de prévoir des participants du Kosovo dans les futurs programmes de formation des procureurs et enquêteurs chargés des poursuites pour crimes de guerre. Il prépare un projet qui permettra de mieux exploiter les méthodes améliorées de détection des charniers au Kosovo grâce à l'imagerie satellitaire.

Police

La Police du Kosovo procède à une évaluation générale des postes d'encadrement encore à pourvoir. La mission EULEX suit et accompagne le processus de sélection des candidats. Certains services de la Direction générale de la lutte contre la criminalité organisée sont en sous-effectif du fait du transfert de 16 agents à l'équipe spéciale de lutte contre la corruption du Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo. En coopération avec la police, le Département Renforcement

de la police d'EULEX a entamé l'évaluation de tout l'organigramme des services de police du Kosovo, du niveau du commissariat à celui du Bureau central, afin de rationaliser les structures administratives. La mission EULEX soutient également le nouveau concept de police de proximité adopté par la Police du Kosovo.

La mise en œuvre de la stratégie choisie pour transférer la mission de surveillance de la Frontière verte longeant la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine accuse quelques retards liés aux procédures de recrutement et aux achats de matériel. Le transfert des responsabilités de la police des frontières du Kosovo se fera par étapes aux différents points de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine à partir de la fin de l'année. EULEX continuera de surveiller les patrouilles synchronisées des unités de police des frontières du Kosovo et du Monténégro déployées sur 11 kilomètres autour du point de passage de Kullë/Kulina. Les premiers pourparlers de la négociation d'un accord sur la démarcation de la frontière avec le Monténégro et sur l'ouverture de nouveaux postes frontière vont bientôt s'ouvrir. Une Commission monténégrine est déjà en place à cet effet. Les autorités kosovares vont bientôt proposer la liste des délégués du Kosovo aux négociations.

Le 23 août, la Police du Kosovo a commencé à assumer la responsabilité intégrale de la garde du monastère de Graçanicë/Gračanica à la police du Kosovo, après une période de transition de trois semaines marquée par la présence conjointe de la police kosovare aux côtés de la KFOR et de la mission EULEX (dans un rôle d'observation). Aucun incident n'a été signalé. Le Patriarche Irénée, nouveau chef de l'Église orthodoxe serbe, a été intronisé au siège du Patriarcat à Pejë/Peć le 3 octobre. La police d'EULEX a supervisé, encadré et conseillé les policiers du Kosovo assignés à la sûreté de lieux pour l'occasion. Selon l'évaluation des observateurs d'EULEX, les policiers ont pu accomplir l'ensemble de leur mission avec très peu de conseils et leurs supérieurs ont conservé leur calme et leur rigueur professionnelle de bout en bout, malgré quelques problèmes mineurs d'ordre public.

Dans ses fonctions exécutives, la mission EULEX s'est occupée durant l'été de quelques dossiers très médiatisés. Le 19 juillet, sa police et celle du Kosovo ont procédé à huit perquisitions visant les Postes et télécommunications du Kosovo (PTK). Ces opérations, dont l'une s'est déroulée au domicile du Directeur des PTK, étaient liées à des enquêtes sur l'attribution de deux marchés de licences de télécommunications à un opérateur de téléphonie mobile, pour un montant de plusieurs millions d'euros. Le 23 juillet, la police du Kosovo a arrêté le Gouverneur de la Banque centrale du Kosovo après avoir perquisitionné les bureaux de la Banque et des résidences privées en relation avec un certain nombre d'infractions de corruption. Un procureur spécial du Kosovo, des observateurs de la police d'EULEX et un officier de liaison étaient sur place à la Banque centrale pour superviser l'opération et garantir la collecte effective des éléments de preuve. Les perquisitions et l'arrestation avaient été autorisés par un juge d'EULEX chargé de la mise en état. Le défendeur a été placé en détention sur ordonnance d'un juge de la mise en état local. Le 29 juillet, le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo a ajouté aux charges retenues contre le Gouverneur de la Banque centrale l'abus de fonctions officielles et l'acceptation de pots de vin en échange de la délivrance de permis d'exercice à des compagnies d'assurances. Le 28 juillet, la police d'EULEX a perquisitionné sous la supervision du Bureau des procureurs spéciaux le domicile d'un ancien commandant de l'ALK soupçonné de crimes de guerre. Le 29 juillet, toujours sous la supervision du Bureau des procureurs spéciaux, elle a arrêté un

administrateur de réseau informatique pour dissimulation de preuves dans le cadre de l'enquête visant le Ministère des transports et des télécommunications. L'homme a été remis en liberté le lendemain par un juge d'EULEX chargé de la mise en état, mais reste mis en examen. Le 15 septembre, la police d'EULEX et les douaniers du Kosovo, appuyés par le Département spécial de la police d'EULEX et supervisés par un procureur d'EULEX siégeant au tribunal de district de Pristina, ont arrêté cinq personnes soupçonnées d'actes de criminalité organisée, de contrebande de carburant, d'évasion fiscale et de détournement d'autorisation économique. Deux autres suspects sont à l'étranger, l'un se trouve en Albanie et l'autre est détenu en Serbie depuis mai 2010. Un juge de la mise en état a ordonné le placement en détention provisoire pour une durée d'un mois de tous les suspects arrêtés, le temps que plusieurs des articles saisis soient analysés. Les investigations se poursuivent depuis plus d'un an. Deux personnes ont été arrêtées à Mitrovicë/Mitrovica Nord, l'une pour tentative de meurtre et l'autre pour possession d'armes sans autorisation. Les mandats d'arrêt avaient été délivrés par un juge EULEX de la mise en état siégeant au tribunal de district de Mitrovica.

Justice

Les conseillers EULEX ont continué de suivre, encadrer et conseiller leurs homologues locaux à tous les niveaux. Les consultations entre les juges de la mission EULEX et les juges civils locaux ont abouti à la mise au point d'une stratégie pour résorber le nombre d'affaires en souffrance concernant des biens fonciers contestés et des demandes d'indemnisation du fait du conflit. Elle donne notamment la possibilité de statuer sans la présence du demandeur ou du défendeur. Les tribunaux municipaux de Lipjan/Lipljan et Kaçanik/Kacanik ont déjà constaté une nette diminution de leurs dossiers en attente de jugement. Le tribunal de Kaçanik/Kacanik a réduit son arriéré de 25 à 2 affaires en septembre. Au chapitre exécutif, la formation collégiale de la Cour suprême présidée par un juge d'EULEX a décidé de rejeter l'appel formé par le Gouverneur de la Banque centrale du Kosovo et de confirmer le placement en détention provisoire. Les juges d'EULEX siégeant au tribunal de district de Mitrovicë/a ont eu à connaître de 10 affaires pénales urgentes supplémentaires concernant parfois des défendeurs en détention provisoire depuis 2007 ou 2008. Un juge d'EULEX chargé de la mise en état a révoqué le mandat d'arrêt lancé contre deux défendeurs soupçonnés de crimes de guerre en raison d'une insuffisance de preuves. Au même tribunal, les juges d'EULEX ont prononcé une peine d'emprisonnement de deux ans avec sursis dans une affaire de drogue et, dans une autre affaire, ont condamné un homme à six ans d'emprisonnement pour meurtre.

Douanes

Le 23 juillet, le Chef de la Mission a présidé une réunion de l'Équipe spéciale d'EULEX pour Mitrovicë/Mitrovica Nord chargée de coordonner les opérations de police dans la zone. L'Équipe spéciale mixte de la police et des douanes du Kosovo a conduit ses premières opérations à la fin du mois d'août. Six des 13 équipes spéciales de lutte contre la contrebande des services des douanes du Kosovo lui ont été assignées. Les autorités des douanes et de la police ont élaboré un plan d'opérations couvrant toutes leurs activités coordonnées. D'autres entités (Ministère des transports et des télécommunications, Agence alimentaire et vétérinaire du Kosovo, Ministère du commerce et de l'industrie et administration fiscale du

Kosovo) ont également été consultées. Le Groupe d'intervention a été créé pour conduire des opérations de lutte contre la criminalité organisée et la contrebande.

Approuvé par Yves de Kermabon
Chef de la mission EULEX

Annexe II**Composition et effectif de la composante police
de la Mission d'Administration intérimaire
des Nations Unies au Kosovo**

(Au 18 octobre 2010)

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Allemagne	1
Ghana	1
Italie	1
Turquie	1
Romanie	1
Russie	1
Pakistan	1
Ukraine	1
Total	8

Annexe III

Composition et effectif de la composante liaison militaire de la Mission d'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 18 octobre 2010)

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Danemark	1
Pologne	1
Norvège	1
Espagne	1
Ukraine	2
Roumanie	1
République tchèque	1
Total	8

Carte